

# **BGer 2F\_13/2011 vom 29. Juli 2011**

Bundesgericht, 2011-07-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2F\\_13\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2F_13_2011)

FR: TF 2F\_13/2011 du 29 juillet 2011

IT: TF 2F\_13/2011 del 29 luglio 2011

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Selon l' art. 121 LTF , la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral peut être demandée:

- a) si les dispositions concernant la composition du tribunal ou la récusation n'ont pas été observées;
- b) si le tribunal a accordé à une partie soit plus ou, sans que la loi ne le permette, autre chose que ce qu'elle a demandé, soit moins que ce que la partie adverse a reconnu devoir;
- c) si le tribunal n'a pas statué sur certaines conclusions;
- d) si, par inadvertance, le tribunal n'a pas pris en considération des faits pertinents qui ressortent du dossier.

### **E. 2.1**

Ce n'est pas par inadvertance, mais en application des prescriptions de l' art. 105 al. 1 et 2 LTF , que le Tribunal fédéral s'est fondé sur les faits énoncés et retenus par l'instance précédente dans l'arrêt attaqué. Comme cet arrêt mentionnait certes que le requérant avait une épouse mais ne précisait pas la qualité de celle-ci de ressortissante suisse, il appartenait au recourant d'alors de motiver les raisons pour lesquelles son recours n'était pas irrecevable au regard de l' art. 83 let . c ch. 2 LTF. En effet, comme cela ressort déjà de l'arrêt 2C\_541/2011 du 29 juin 2011 et qu'il convient de rappeler ici encore une fois, conformément à l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , dans la mesure où elles ne sont pas immédiatement données, la partie recourante doit exposer en quoi les conditions de recevabilité sont réunies, en particulier en quoi elle a qualité pour recourir, sous peine d'irrecevabilité. Il n'appartient pas au Tribunal fédéral de rechercher dans les actes du dossier si et dans quelle mesure la partie recourante dispose de la qualité pour recourir ( ATF 134 II 45 consid. 2.2.3 p. 48; 133 II 353 consid. 1 p. 356 et les références citées). Ce motif doit être rejeté.

### **E. 2.2**

Le grief selon lequel le recourant n'aurait demandé que de trancher la question de la restitution du délai pour échapper à l'irrecevabilité du recours prévue par l' art. 83 let . c ch. 2 LTF est une question de droit qui concerne le champ d'application de l' art. 83 LTF , qui n'ouvre pas en tant que telle la voie de la révision.

### **E. 3**

Succombant, le requérant doit supporter les frais de la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'a pas droit à des dépens ( art. 68 LTF ).